

Les demandes de renseignements de l'ACEFO portent sur certains des sujets de la phase 3A du présent dossier identifiés par la Régie au paragraphe 12 de sa décision D-2020-122 du 16 septembre 2020.

STRATÉGIE DE VENTE DU GNR

Référence(s) :

- i) R-4122-2020, B-0096, Gi-20 doc 1, p.10.

Préambule(s) :

- i) À la référence i), concernant la procédure prévue pour la vente de GNR aux acheteurs volontaires, il est indiqué que « *le client pourra sélectionner un pourcentage de GNR variant de 1 % à 100 % de sa consommation de gaz naturel.* »

Demandes :

- 1.1 Veuillez indiquer si le pourcentage minimal de GNR qu'un acheteur volontaire pourrait sélectionner selon la procédure proposée pourrait être inférieur au pourcentage correspondant à l'obligation réglementaire de Gazifère pour l'année courante.

Réponse 1.1 :

Un client peut choisir un pourcentage variant de 1% à 100% de sa consommation de gaz naturel. Conséquemment, lorsque l'obligation réglementaire augmentera à 2% en 2023, il deviendra possible que des clients adhèrent à un pourcentage inférieur à celui prévu au Règlement.

Gazifère veillera toutefois à conseiller ses clients à ce sujet de sorte qu'ils prennent une décision éclairée et qu'ils comprennent que tous les clients n'ayant pas sélectionné un pourcentage de GNR équivalent au minimum réglementaire pourraient se voir imposer un tarif lié à la socialisation des coûts du GNR invendu.

- 1.2 Dans l'affirmative, veuillez préciser comment serait calculée la part des coûts à socialiser pour un acheteur volontaire ayant acquis 1 % de sa consommation totale en GNR alors que l'obligation réglementaire de Gazifère serait de livrer 2 % de GNR.

Réponse 1.2 :

Tel qu'indiqué à la pièce GI-20, document 1¹, tous les clients n'ayant pas atteint un pourcentage de consommation en GNR représentant le minimum réglementaire se verront imposer un cavalier tarifaire pour la socialisation des coûts du GNR invendu. Il n'y aura pas de socialisation partielle dans le cas où un client volontaire s'est retiré du tarif GNR en cours d'année ou n'a pas atteint le pourcentage équivalent au seuil minimal réglementaire. En 2023, selon la formule présentée à la page 21 de la pièce GI-20, document 1, révisé le 6 octobre, la formule devra donner le résultat suivant :

Client « existant », soit celui déjà relié au réseau de Gazifère et ayant la possibilité d'adhérer au tarif GNR	Dans le cas d'un client existant, la formule devra donner un résultat minimum de 24 %, soit : Pourcentage choisi (%) * nombre de mois de l'année = 24
---	--

Pour être exclu de la socialisation des coûts du GNR invendu, il serait nécessaire pour un client existant d'atteindre un résultat équivalent à la multiplication du pourcentage correspondant au minimum réglementaire et du nombre de mois, selon le tableau suivant:

	%	Mois	Résultat
2021 à 2022	1	12	12
2023 à 2024	2	12	24
2025	5	12	60

Gazifère veillera à encourager ses clients à choisir un pourcentage de GNR qui leur éviteraient d'être assujettis à un cavalier tarifaire lié à la socialisation des coûts du GNR invendu.

1.3 Dans la négative, veuillez préciser si le pourcentage minimal de GNR qu'un acheteur volontaire pourrait sélectionner sera ajusté à la hausse pour correspondre au pourcentage de GNR que le Distributeur doit livrer en vertu de son obligation réglementaire (1 %, 2 %, puis 5 %).

¹ R-4122-2020, B-0096, GI-20, document 1, révisé le 6 octobre 2020, page 20 de 27,
Original : 2020-10-06

Réponse 1.3 :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 1.2 de la présente demande de renseignements.

1.4 Veuillez indiquer si les acheteurs volontaires de GNR seront tenus d'indiquer à chaque année au Distributeur le pourcentage de leur consommation totale qu'ils désirent recevoir en GNR.

Dans tous les cas, veuillez préciser comment le Distributeur prévoit informer les acheteurs volontaires du rehaussement du pourcentage minimal correspondant à l'obligation réglementaire pour éviter d'avoir à contribuer à la socialisation des coûts du GNR éventuellement invendu.

Réponse 1.4 :

L'adhésion au tarif GNR est d'une durée indéterminée et ne peut être modifiée que de manière volontaire, par le client. Le pourcentage de consommation n'a pas à être confirmé annuellement. Gazifère veillera à inviter les clients qui pourraient, en raison de l'augmentation du seuil réglementaire, être sujets à payer la socialisation des coûts du GNR invendu, à augmenter volontairement leur pourcentage d'achat de GNR.

GESTION DES ACHATS ET DES VENTES et GESTION DE L'INVENTAIRE

Référence(s) :

- i) R-4122-2020, B-0096, Gi-20 doc 1, p. 12.
- ii) R-4122-2020, B-0096, Gi-20 doc 1, p. 13.

Préambule(s) :

- i) *« Seule la portion des coûts associés au GNR invendu volontairement est en partie refacturée plus tard via la socialisation.*

Considérant que le report de la vente des unités invendues à l'année suivante par le biais d'achat volontaire, irait à l'encontre du Règlement, considérant l'obligation de Gazifère de facturer la totalité des unités requises dans la même année. »

(nous soulignons)

- ii) « Gazifère (...) en arrive à considérer que la meilleure option est la constitution d'un inventaire virtuel. (...) »

Des projets pourraient se développer dans les prochaines années ayant un coût du GNR moindre que les coûts du marché à court terme. Or, comme ces projets pourraient avoir des capacités supérieures aux besoins annuels, il se pourrait qu'il soit au bénéfice des consommateurs d'emmagasiner du GNR pour une utilisation future. »

(nous soulignons)

Demandes :

- 2.1** Veuillez confirmer la compréhension de l'ACEFO à l'effet que Gazifère demande l'autorisation d'engager des achats pour des volumes de GNR excédant son obligation réglementaire.

Dans la négative, veuillez expliquer ce que Gazifère entend par « *emmagasiner du GNR pour une utilisation future* ».

Réponse 2.1 :

Dans le présent dossier, Gazifère demande à la Régie d'approuver la mise en place de modalités associées à sa stratégie de vente permettant de gérer les approvisionnements en 2021 et dans les années futures.

Quant à la stratégie d'achat de Gazifère pour l'année 2021, elle sera présentée dans le cadre de la phase 3B du présent dossier. Présentement, Gazifère s'attend à déposer une demande pour l'approbation d'une stratégie d'approvisionnement à court terme du volume réglementaire de GNR.

- 2.2** Considérant que le report de la vente des unités invendues à l'année suivante par le biais d'achat volontaire irait à l'encontre du Règlement, veuillez confirmer la compréhension de l'ACEFO à l'effet que tout devancement des achats de GNR au-delà du pourcentage prévu au Règlement pour une année donnée est susceptible de faire augmenter les unités de GNR invendues et les coûts à socialiser. Veuillez élaborer.

Réponse 2.2 :

L'achat d'une quantité plus importante de GNR ne mène pas à une socialisation plus importante. Seul l'écart entre les volumes requis pour permettre à Gazifère de respecter son obligation réglementaire annuelle et les volumes correspondants aux achats volontaires de la clientèle (solde du CER), sera socialisé.

La mise en place d'un inventaire virtuel et la création d'un CRI permettront d'effectuer une distinction entre les volumes requis afin de satisfaire au Règlement et les volumes additionnels acquis par Gazifère afin notamment de bénéficier d'un prix d'achat plus avantageux et d'encourager le développement de la filière de GNR dans la région de l'Outaouais. Les volumes qui seront placés en inventaires verront leurs coûts être comptabilisés dans le CRI et seront versés dans le CER uniquement lorsque Gazifère devra se réapprovisionner en GNR dans son inventaire (parce que la demande de la clientèle est plus forte ou parce qu'une nouvelle année débute).

2.3 Veuillez préciser le sens de l'expression « *besoins annuels* » telle qu'utilisée par Gazifère à la référence ii).

S'agit-il du pourcentage de GNR que Gazifère a l'obligation de livrer en vertu du Règlement ou plutôt de la quantité de GNR correspondant aux volumes demandés par les acheteurs volontaires ?

Réponse 2.3 :

L'expression « besoins annuels » correspond à l'obligation annuelle en vertu du Règlement.

2.4 Gazifère prévoit-elle vérifier quels sont les volumes de GNR demandés par les acheteurs volontaires pour l'année à venir ?

Dans l'affirmative, veuillez expliquer comment Gazifère effectuera cette vérification.

Dans la négative, veuillez expliquer comment Gazifère déterminera quels sont les « besoins annuels » en GNR.

Réponse 2.4 :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 2.3 de la présente demande de renseignements.

INVENTAIRE VIRTUEL

Référence(s) :

- i) R-4122-2020, B-0096, Gi-20 doc 1, p.14.
- ii) R-4122-2020, B-0096, Gi-20 doc 1, p.15 et 16.

Préambule(s) :

- i) *« L'inventaire virtuel du GNR pourrait alors permettre :
b) de faire des achats de GNR sur plusieurs années (...)
c) de sécuriser les revenus d'un ou de plusieurs projets de GNR sur plusieurs années, ayant des volumes excédentaires au volume réglementaire;
d) de faire des achats de court terme excédentaires (...) afin de répondre aux besoins futurs (...).»*
(nous soulignons)
- ii) *« La compréhension de Gazifère relativement à la décision D-2020-057 rendue dans le dossier d'Énergir (R-4008-2017) est à l'effet que la molécule GNR n'a pas de durée de vie.
Ainsi, le GNR pourra être conservé par Gazifère dans un inventaire virtuel tant et aussi longtemps qu'il ne sera pas consommé par des clients et facturé. »*

Demandes :

- 3.1** Veuillez indiquer quels sont les critères proposés par Gazifère pour déterminer les volumes excédentaires au volume réglementaire qu'il serait acceptable d'acheter.

Réponse 3.1 :

Les contrats relatifs aux projets de production de GNR seront soumis à la Régie pour approbation. La Régie et les intervenants pourront, à ce moment, juger du caractère raisonnable de la demande de Gazifère.

3.2 Si Gazifère devait envisager l'achat de volumes excédentaires au volume réglementaire, prévoit-elle en demander l'autorisation ?

Notamment, Gazifère considère-t-elle que la gestion de l'inventaire virtuel proposée dans le présent dossier, si elle devait être autorisée, lui permettrait d'acheter des volumes de GNR excédentaires au volume réglementaire sans en demander l'autorisation ?

Veillez élaborer.

Réponse 3.2 :

Gazifère confirme qu'elle demandera l'approbation de la Régie avant de faire l'achat de volumes excédentaires aux volumes réglementaires, sauf si la demande de GNR de la clientèle volontaire s'avère plus importante que les volumes acquis par l'entreprise, tel qu'expliqué à la pièce B-0096, GI-20, document 1, page 18 de 27, section 3.2.3.

3.3 La part du GNR conservé dans un inventaire virtuel qui aurait été acquise en excédant du volume réglementaire serait-elle nécessairement facturée lors de sa consommation éventuelle par des acheteurs volontaires ?

Veillez élaborer.

Réponse 3.3 :

La part de GNR qui sera conservée dans l'inventaire virtuel sera facturée ultérieurement lors d'un besoin futur et après avoir été transféré dans le CER. Les volumes additionnels conservés dans le CRI servent à satisfaire les besoins réglementaires (donc seront facturés aux clients qui achètent du GNR volontairement ou par le biais de la socialisation) ou une plus forte demande de la clientèle.

MANQUE OU SURPLUS DE GNR

Référence(s) :

- i) R-4122-2020, B-0096, Gi-20 doc 1, p. 18 et 19.

Préambule(s) :

- i) « Quant à la quantité de GNR achetée sans obtenir l'autorisation de la Régie, Gazifère propose qu'elle soit limitée à un volume équivalent à l'écart anticipé entre les volumes en

inventaire et la demande volontaire en provenance des clients de l'entreprise, plus 50 % de l'écart.

Dans l'éventualité où la quantité minimale devant être distribuée conformément au Règlement n'est pas vendue, de manière volontaire, aux clients du distributeur, les unités invendues équivalentes à l'obligation minimale du distributeur devront être socialisées. »

(nous soulignons)

Demandes :

4.1 Concernant la « *quantité de GNR achetée sans obtenir l'autorisation de la Régie* » mentionnée dans le premier paragraphe de la référence i), l'ACEFO comprend qu'il s'agit uniquement d'une éventualité liée à une demande des acheteurs volontaires excédant le volume réglementaire.

Veillez confirmer. Sinon, veuillez expliquer.

Réponse 4.1 :

Gazifère le confirme.

4.2 Veuillez justifier la proposition de Gazifère à l'effet que l'achat de GNR effectué sans autorisation soit limité à l'écart (excédent) de la demande volontaire par rapport au volume réglementaire, plus 50 % de cet écart.

Veillez notamment expliquer comment sera déterminée la demande volontaire sur une base prévisionnelle.

Réponse 4.2 :

Contrairement à ce qui est indiqué dans la question de l'intervenant, l'achat de GNR effectué sans autorisation serait limité à l'écart anticipé entre les volumes en inventaire (et non les volumes réglementaires) et la demande volontaire, plus 50% de cet écart. Si des unités sont disponibles dans l'inventaire virtuel, celles-ci seraient donc utilisées en premier lieu pour répondre aux besoins de clients. L'entreprise propose l'achat d'un volume supplémentaire (représentant 50% de l'écart) de GNR en prévision d'une éventuelle demande. En effet, considérant que le prix d'achat du GNR a tendance à être plus élevé lorsqu'il s'agit de petits volumes, Gazifère souhaite éviter de devoir effectuer plusieurs achats rapprochés de petits volumes à « gros prix ».

Si des unités excédentaires demeuraient invendues, Gazifère estime que le préjudice pour sa clientèle serait limité puisque les unités invendues seraient ajoutées à l'inventaire virtuel et seraient utilisées ultérieurement.

Original : 2020-10-06

GI-25
Document 1
Page 8 de 13
Requête 4122-2020

Pour déterminer la prévision de la demande de GNR d'un client, Gazifère s'appuie sur la moyenne de consommation de ce client pour les douze derniers mois, qu'elle multiplie par le pourcentage de GNR retenu. L'information est comptabilisée dans un outil permettant de suivre l'inventaire de GNR.

Gazifère estime qu'il serait justifié de procéder à l'achat de GNR excédentaire, lorsque son inventaire indique qu'elle ne dispose plus de suffisamment de GNR pour répondre à la demande d'un ou de plusieurs clients.

4.3 Concernant le deuxième paragraphe de la référence i), veuillez confirmer la compréhension de l'ACEFO à l'effet que seules les unités de GNR invendues jusqu'à concurrence de l'obligation réglementaire du Distributeur pour une année donnée seront socialisées le cas échéant.

Sinon, veuillez expliquer.

Réponse 4.3 :

Gazifère le confirme.

MODALITÉS DE LA SOCIALISATION

Référence(s) :

i) B-0096, Gi-20 doc 1, p. 20.

Préambule(s) :

- i) *« Tous les clients n'ayant pas atteint un pourcentage de GNR égal à 1 % de leur consommation annuelle totale se verront imposer un tarif lié à la socialisation représentant la socialisation des coûts du GNR invendu. »*
- ii) *« Advenant que des clients en service-T injectent du GNR dans le réseau de Gazifère au cours de l'année 2021, l'entreprise propose que ces volumes soient ajoutés à ceux déjà vendus à sa clientèle volontaire, ayant ainsi pour effet de diminuer la portion requise pour la socialisation. Ainsi, les volumes injectés par les clients en service-T et pris en compte dans l'atteinte de l'obligation de Gazifère viendraient remplacer une part équivalente des volumes de GNR initialement acquis par Gazifère pour satisfaire ses besoins de l'année 2021 et cette part serait ajoutée à l'inventaire virtuel. »*

Demandes :

- 5.1** Comment Gazifère calculera-t-elle la part des coûts à socialiser des clients ayant acheté du GNR mais moins que le pourcentage correspondant à l'obligation réglementaire d'une année ?

Réponse 5.1 :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 1.2 de la présente demande de renseignements.

- 5.2** Gazifère prévoit-elle relever progressivement le pourcentage minimal qu'un acheteur volontaire doit s'engager à acquérir (1 %, 2 %, puis 5 %) pour qu'il corresponde à son obligation réglementaire ?

Dans la négative, veuillez expliquer comment Gazifère calculera la part des coûts des unités de GNR invendues que devrait assumer un acheteur volontaire consommant 2% de GNR lorsque l'obligation réglementaire du Distributeur sera de 5 %, par exemple ?

Réponse 5.2 :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 1.1 de la présente demande de renseignements.

- 5.3** Advenant que des clients en service-T injectent du GNR dans le réseau de Gazifère à compter de 2021 et que cette portion de GNR soit ajoutée à l'inventaire virtuel (selon la proposition), veuillez confirmer que l'écoulement éventuel des volumes ajoutés à l'inventaire virtuel se ferait exclusivement par la vente aux acheteurs volontaires.

Sinon, veuillez expliquer.

Réponse 5.3 :

Les volumes se trouvant dans l'inventaire virtuel pourraient éventuellement servir pour répondre à l'obligation réglementaire. Ils pourraient donc être vendus à la clientèle volontaire, ou leurs coûts être socialisés.

MISE EN MARCHÉ

Référence(s) :

- i) B-0096, Gi-20 doc 1, p. 21.
- ii) B-0096, Gi-20 doc 1, p. 25 et 26.

Préambule(s) :

- i) À la référence i), Gazifère indique que le GNR ne sera disponible pour vente aux acheteurs volontaires qu'à compter de septembre 2020.
- ii) À la référence ii), Gazifère décrit les trois phases de sa stratégie de mise en marché du GNR, soit le positionnement de l'entreprise et l'identification de clients prospects (phase 1), la promotion des ventes du GNR (phase 2) et la diffusion et la promotion des résultats de vente (phase 3).

Demandes :

- 6.1** Veuillez expliquer pourquoi le GNR n'est disponible qu'à compter de septembre 2020.

Réponse 6.1 :

La stratégie de vente du GNR pour l'année 2020 a été approuvée par la Régie de l'énergie le 17 juin dernier. Ainsi, entre les mois de juin et de septembre, Gazifère a travaillé d'arrache-pied pour mettre en place tous les éléments nécessaires à la mise en place de la stratégie d'achat volontaire. Bien que Gazifère avait pris de l'avance, elle ne pouvait finaliser sa démarche avant d'obtenir l'approbation de la Régie quant à son approche. En effet, la création d'outils permettant la mise en place de la stratégie d'achat volontaire aurait engendré des dépenses qui se seraient avérées inutiles si la Régie avait tranché en faveur d'une socialisation complète des coûts associés à l'achat de GNR pour l'année 2020.

Au cours de cette période, Gazifère a mis sur pied une série d'outils pour encadrer l'achat volontaire de GNR, tels qu'un formulaire d'intérêt, un contrat d'achat, des modèles de réponses courriel destinées aux échanges avec la clientèle, une formule permettant de calculer l'impact financier de l'adhésion au tarif GNR (calculatrice à l'intention de clientèle), une nouvelle section sur son site Internet, etc.

Gazifère a également avisé la Régie des tarifs GNR qui allaient être facturés à sa clientèle dès le déploiement de l'offre de vente de l'entreprise, elle a formalisé et adapté les différents processus permettant d'assurer le traitement adéquat des demandes d'adhésion de la clientèle, a conçu une campagne promotionnelle et a formé plus amplement le personnel. Finalement, le système de facturation a été modifié pour intégrer

les cavaliers tarifaires approuvés par la Régie et une série de tests a dû être effectuée pour valider le bon fonctionnement de ces changements.

6.2 Veuillez fournir un bilan de l'avancement de la vente du GNR en 2020 et indiquer notamment:

Quelles démarches promotionnelles ont été réalisées;

Combien d'acheteurs volontaires ont confirmé un engagement;

Quels volumes de GNR ont été demandés par les acheteurs volontaires à ce jour.

Réponse 6.2 :

Le lancement de la stratégie de vente du GNR a été effectué le 24 septembre dernier. En date du 6 octobre, un client², en plus de Gazifère³, a adhéré au tarif GNR.

La demande de Gazifère représente des volumes d'environ 38 000 m³ tandis que la demande du client représente des volumes de 27 m³.

D'un point de vue promotionnel, Gazifère a effectué les démarches suivantes :

- **Lancement d'un microsite éducationnel www.energie-inspirante.com pour effectuer la promotion du GNR;**
- **Promotion du microsite www.energie-inspirante.com sur les réseaux sociaux ainsi que sur les ondes de 3 radios locales;**
- **Promotion du GNR sur les médias sociaux;**
- **Mise en ligne d'un formulaire de génération de prospects;**
- **Lancement d'une campagne de marketing numérique afin de générer des ventes;**
- **Envoi d'un courriel promotionnel à l'ensemble de la clientèle de Gazifère relativement au GNR (activité prévue la semaine du 5 octobre);**
- **Envoi d'un encart promotionnel avec les factures (activité prévue à la mi-octobre).**

Gazifère est également en pourparlers avec des ambassadeurs de la communauté, afin de leur offrir une reconnaissance sociale et de promouvoir leur participation dans le cadre du virage GNR.

² Deux autres demandes provenant de clients du marché résidentiel sont en cours de processus.

³ R-4122-2020, B-0096, GI-20, document 1, page 26.

6.3 Concernant la stratégie de mise en marché décrite à la référence ii), veuillez décrire l'état d'avancement de l'identification de clients prospects à ce jour (phase 1).

Réponse 6.3 :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 6.2 de la présente demande de renseignements.

6.4 Concernant la stratégie de mise en marché décrite à la référence ii), veuillez décrire l'état d'avancement de la promotion des ventes du GNR à ce jour (phase 2).

Réponse 6.4 :

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 6.2 de la présente demande de renseignements.